

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n°2023.CA.25

Intitulé et descriptif de l'objet :

Annulation d'une créance non recouvrable

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté », annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
<ul style="list-style-type: none">Effectif statutaire : 44 (nombre de membres composant le conseil)Membres en exercice : 44 (effectif statutaire-sièges vacants)Quorum : 22Membres présents : 20Membres représentés : 6 (nombre de personnes ayant donné procuration)Total : 26	<ul style="list-style-type: none">Refus de vote : 0Abstention(s) : 0Votants : 26 (total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)Blanc(s) ou nul(s) : 0 (en cas de vote à bulletin secret)Suffrages exprimés : 26 (= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)Pour : 26Contre : 0

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération

Fait le 20 novembre 2023

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Lamine BOUBAKAR



Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »